



Service Technique  
NB/DM

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 21 AVR. 2022

PERMANENT N° 113/2022

---

**OBJET : Interdiction de stationner - parking public rue de Montmorency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver une place de stationnement sur le parking public situé rue de Montmorency pour le syndicat indépendant des commissaires de police,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, une place est réservée sur le parking public situé rue de Montmorency pour le stationnement des véhicules du syndicat indépendant des commissaires de police.

**Article 2** : Cette réservation sera matérialisée par des panneaux réglementaires et la pose d'un arceau anti-stationnement.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.



**Article 4** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT



Conseiller municipal  
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **21 AVR. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 AVR. 2022**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*